



**CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2019**  
**REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**N° 12**

Le mercredi dix avril deux mille dix-neuf, vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni, publiquement, à la maison pour tous, salle du rez-de-chaussée, sous la présidence de monsieur Joël LE BOLU, maire.

Date de convocation : 2 avril 2019

Date d'affichage de la convocation : 2 avril 2019

Nombre de conseillers en exercice : 18

Présents :

Mesdames et messieurs Joël LE BOLU, Matthias CZINOBER, Philippe MAUBOUSSIN, Albane FARINA, Joël JAROSSAY, Séverine SANTERRE, Régis LEMESLE, Marika VAN HAAFTEN, Franck GIRARD, Valérie DUMONT, Sophie GUINOIS, Cédric COLLET, Jean-Pierre PRIGENT, Martine LAUNAY.

Absents, excusés, représentés :

Monsieur Emmanuel DYAS a donné procuration à madame Sophie GUINOIS ;

Madame Dominique GARNIER, excusée ;

Madame Charlotte GUITTEAU a donné procuration à madame Valérie DUMONT ;

Monsieur Eric NOURY a donné procuration à monsieur Joël JAROSSAY.

Secrétaire de séance : madame Valérie DUMONT

Présents : 14 / Votants : 17 / Abstention : 0 / Pour : 17 / Contre : 0

Date d'affichage du procès-verbal : 12 avril 2019

**Objet : Projet de carte réglementaire et de révision des Plans de Prévention du Risque Inondation (P.P.R.I.) de l'agglomération mancelle**

Rapporteur : madame FARINA

Par arrêté préfectoral en date du 21 février 2018, la révision des Plans de Prévention des Risques naturels prévisibles d'Inondation (P.P.R.I.) de l'agglomération mancelle sur les communes de Saint-Pavace, Coulaines, La Chapelle Saint Aubin, Le Mans, Yvré l'Evêque, Allonnes, Arnage par les rivières Sarthe et Huisne a été prescrite.

Cette prescription a été réalisée au regard des motifs suivants :

- l'hétérogénéité entre les P.P.R.I. en vigueur qui appartiennent au même bassin de risque entraîne des inégalités de traitement pour des zones soumises à des risques identiques ;
- la modélisation hydraulique des cinq P.P.R.I. en vigueur est ancienne et nécessite d'être améliorée en raison de l'absence de référence fiable sur ce territoire ;
- le besoin d'une nouvelle cartographie bénéficiant des nouveaux outils de modélisation et d'un modèle hydraulique numérique plus exhaustifs et plus précis ;
- la nécessaire révision du règlement pour prendre en compte les modifications réglementaires et les évolutions du contexte et des enjeux locaux dans la mesure où les P.P.R.I. en vigueur et leur règlement datent de 1999 sur la base de la crue de début 1995 et n'ont pas évolué depuis cette date.

Parallèlement, la réglementation a été modifiée au niveau du bassin Loire-Bretagne du Plan de Gestion de Risque Inondation (P.G.R.I.) dont certaines dispositions s'adressent directement aux P.P.R.I. et qu'il convient de prendre en compte dans le règlement.

En 2016, dans le contexte de la rédaction de la Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation (S.L.G.R.I.) sur le Territoire à Risques Inondation (T.R.I.) du Mans, le préfet de la Sarthe a souhaité disposer d'une nouvelle cartographie en confiant au bureau d'études ISL une étude de l'aléa

inondation en crue centennale. Ce dossier avait fait l'objet d'une présentation au conseil municipal lors de la séance du 09 avril 2018 qui avait émis un avis favorable au projet de P.P.R.I.

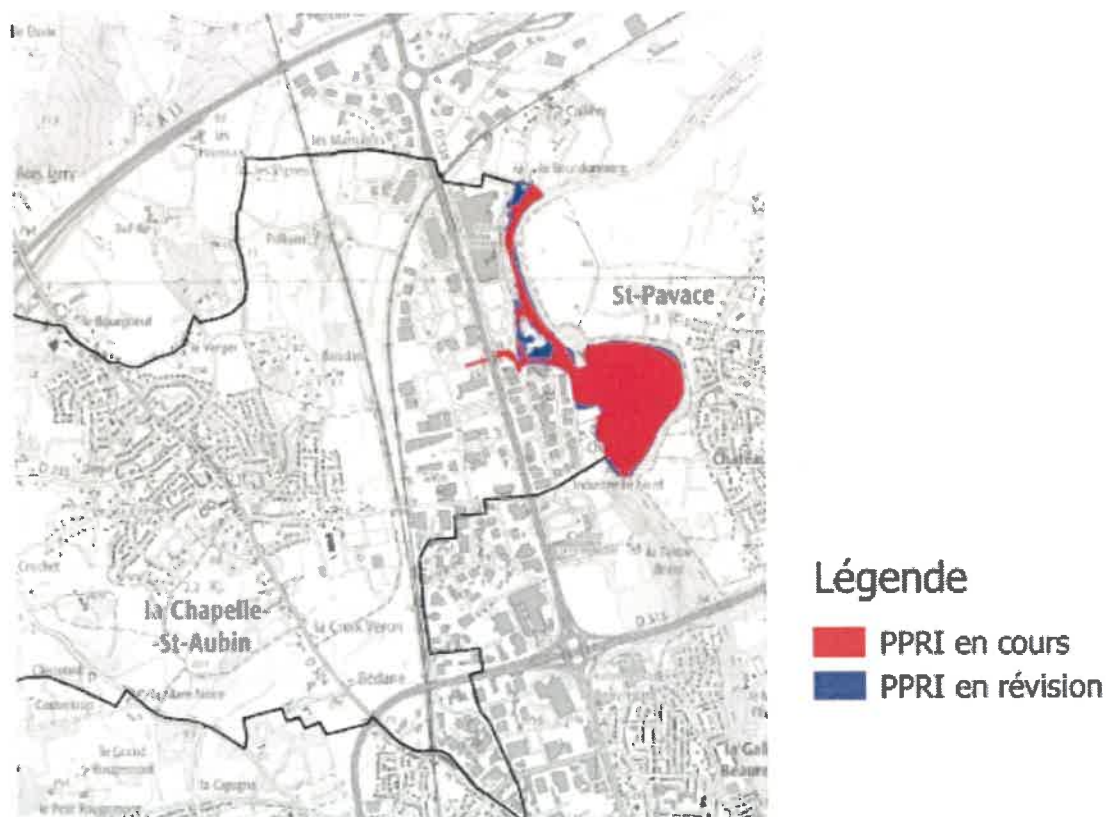
Cette nouvelle cartographie plus précise bénéficie de nouveaux outils de modélisation. Elle a fait l'objet d'un porter à connaissance aux communes concernées le 2 mars 2017.

Au vu de l'ensemble de ces éléments, les P.P.R.I. ont été révisés avec la mise en place d'un nouveau règlement.

Celui-ci s'appuie sur une crue de fréquence centennale dont l'aléa inondation est caractérisé en hauteur d'eau. Le territoire des sept communes sur lequel s'applique le P.P.R.I. est divisé en huit zones réglementaires en fonction des risques issus du croisement des aléas (son intensité) et des enjeux (l'occupation du sol).

Actuellement, la cartographie réglementaire définit quatre zones à préserver de toute urbanisation nouvelle et quatre zones pouvant être urbanisées sous conditions.

Environ vingt-neuf parcelles situées sur la commune de La Chapelle Saint Aubin sont concernées par les débordements de la Sarthe. Cette zone inondable placée entre la zone commerciale nord du Mans et la Sarthe évolue légèrement du fait de la meilleure précision topographique et d'une ligne d'eau en hausse. Une dizaine d'habitations supplémentaires est dorénavant concernée par la crue d'occurrence centennale.



L'élaboration du nouveau P.P.R.I. a porté sur une cartographie plus large qu'aujourd'hui pour tenir compte de la nouvelle modélisation mais avec un règlement qui serait plus souple offrant des droits à construire plus importants notamment dans les zones d'aléas faible à modéré et dans les secteurs fortement urbanisés.

Les secteurs du Moulin-aux-Moines et de la rue de la Rivière sont classés en zone NH du Plan Local d'Urbanisme (constructions en zone naturelle) où seules les extensions de moindre importance peuvent être autorisées.

Le P.P.R.I. approuvé vaudra servitude d'utilité publique et son règlement sera opposable aux tiers et s'appliquera directement lors de l'instruction des demandes d'autorisation d'occupation des sols.

L'élaboration de ce nouveau P.P.R.I. a été menée en concertation avec les collectivités et des réunions ont été organisées avec notamment l'Association de Défense des Sinistrés et de Protection des Quartiers Inondables (A.D.S.P.Q.I.).

Le projet de P.P.R.I. conformément à l'article R 562-7 du Code de l'environnement est transmis pour avis aux conseils municipaux des communes concernées ainsi qu'aux établissements publics de coopération intercommunale.

Il sera ensuite soumis à une enquête publique selon la procédure définie par les articles R 562-1 à R 562-11 du Code de l'environnement.

Considérant ce qui précède, il est proposé au conseil municipal d'émettre un avis favorable au nouveau Plan de Prévention des Risques Naturels Inondations.

### **Discussion**

Monsieur le maire déclare qu'il ne prendra aucun risque pour la population capellaubinoise et qu'à ce titre il suit les orientations du nouveau P.P.R.I.

Il ajoute que la commune d'Arnage sera particulièrement impactée par les futures dispositions.

Madame Farina mentionne que des constructions seront possibles sur Le Mans en bord de rivière avec des règles particulières puis elle invite les élus intéressés à venir consulter les plans en mairie.

### **Décision**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal émet un avis favorable au nouveau Plan de Prévention des Risques Naturels Inondations.

Pour copie conforme,

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.



**Le maire,**

**Joël LE BOLU**

« Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération est susceptible de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de sa publication, de sa réception en préfecture, de sa notification »

